

**interdiction de survol de drone - 150 ans du Tribunal fédéral**

du 9 avril 2025

---

**LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD**

vu l'article 4 de la loi fédérale sur l'aviation, du 21 décembre 1948 (LA) ;

vu l'article 2a de l'ordonnance fédérale sur l'aviation, du 14 novembre 1973 (OSAv) ;

vu l'article 34 de l'ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales, du 24 novembre 2022 (OACS) ;

vu l'article 3, alinéa 3 du règlement concernant l'interdiction de survol de périmètres déterminés par des aéronefs sans occupants de poids inférieur à 30 kg (RISA) ;

vu le trafic aérien et les risques d'incidents ou de collisions ;

vu le risque pour les personnes au sol,

*arrête*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le survol du site de la manifestation du Jubilé des 150 ans du Tribunal fédéral, à Lausanne, dans le périmètre établi (cercle de 500 mètres de rayon autour du Tribunal fédéral), est interdit pour tout drone ou mini-drone, du 15 au 16 mai 2025.

<sup>2</sup> Des autorisations officielles pourront être accordées après validation de l'organisateur et des autorités concernées, sous réserve du respect des directives opérationnelles et sécuritaires.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Les aéronefs ne respectant pas l'interdiction seront confisqués et le pilote dénoncé aux autorités compétentes.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup> Il sera publié dans la Feuille d'avis officielle 3 semaines avant la manifestation.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 avril 2025.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*M. Staffoni*

**Annexes**

1. Zone d'interdiction de survol de drone

Date de publication : 15 avril 2025